

Les dernières décisions des élus en 2022

Lors de sa dernière séance de l'année 2022, le conseil municipal de Galfingue a étudié de nombreux points. Questions administratives, conventions et collège de Lutterbach figuraient notamment à l'ordre du jour.

Depuis le départ à la retraite de l'ancienne secrétaire de mairie, l'administration de la mairie de Galfingue a connu quelques mouvements qui ont souvent mis dans l'embarras le maire Christophe Bitschené et ses adjoints pour gérer les affaires de la commune. Et aussi pour assurer les services attendus par les habitants. C'est ainsi que Maria Ribeiro a été engagée comme agent d'accueil pour seconder Pamela Daum, qui a assuré la fonction d'agent administratif puis de secrétaire de mairie depuis octobre 2021.

Le maire a précisé que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018, ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des



Maria Ribeiro a été engagée comme agent d'accueil pour seconder Pamela Daum (de gauche à droite). DR

personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en

pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (Smic) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la Région Grand

Est est fixé à 50 % du montant brut du Smic pour les embauches en « PEC conclu pour les publics prioritaires ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction. Dans ce cadre, il a été décidé de recruter un agent d'accueil à temps non complet à raison de 23 heures/semaine pour une durée de douze mois. L'agent percevra une rémunération brute mensuelle de 1136 €.

Piste cyclable, voirie communale et forêts

Le maire a rappelé que la piste cyclable reliant Galfingue et Heimsbrunn permet de faire le lien entre les deux villages ainsi que vers d'autres pistes de département. Elle est affectée à une circulation douce à caractère général et sécurisée puisqu'indépendante d'une autre voie de circulation existante. Il a été décidé de classer dans la voirie communale 119 m de la rue du Général-de-Gaulle, 177 m d'une partie du chemin rural dit Hinterabweg, 399 m d'une partie du chemin rural Langhagweg et 107 m des parcelles section 24 n°93 et n°95, soit un total de 802 m.

La situation de la parcelle 262, section 11 de 0,35 are, rue des Mésanges va être régularisée en vue de son incorporation dans le domaine public communal. La voirie du lotissement Les Champs sera rétrocédée au domaine public communal. Il s'agit des rues des Bleuets et des Coquelicots.

Le programme 2023 des travaux patrimoniaux proposé par l'Office national des forêts pré-

AUTRES POINTS EN BREF

► La dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach au 31 décembre 2022 avec liquidation au 1^{er} janvier 2023 a été approuvée. L'ensemble du bilan sera repris par la commune de Lutterbach qui s'engage à procéder à la rétrocession des biens à la CEA (Collectivité européenne d'Alsace) si elle l'accepte ou directement au collège de Lutterbach.

► Une convention devrait être passée entre la commune et BG Sociétés pour les travaux extérieurs d'aménagement du lotissement Le Pommier. BG Sociétés a déposé un permis d'aménager en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement de 17 lots à bâtir. Dans le cadre de cette opération, certains aménagements sont rendus nécessaires pour une cohésion de cheminement et de desserte de cette zone, contiguë au chemin rural dénommé Alt Judweg, de 87,24 ares située au sud de la commune. Une convention est nécessaire entre la commune et BG Sociétés, dont l'objet détermine l'aménagement de la voie douce au nord du lotissement et de ses abords. Mais finalement, après avoir pris connaissance du dossier, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, n'ont pas autorisé le maire à signer ladite convention. Le conseil municipal souhaite la mise en œuvre de ce cheminement piéton qui doit être réalisé de façon cohérente et uniforme entre la fin du lotissement jusqu'à l'arrivée à la rue du Gallenberg/rue du 25-Novembre-1944 ; il souhaite aussi l'éclairage d'appoint qui doit être installé dans l'intégralité du cheminement piéton entre la fin du lotissement et le point de jonction de la rue du Gallenberg/rue du 25-Novembre-1944 et propose à BG Sociétés une convention amendée en ce sens.

► La commune apporte son soutien au vœu de M2A (Mulhouse Alsace agglomération) relatif à la fermeture du lycée des métiers Charles-de-Gaulle à Pulversheim. Alors qu'il est situé dans un territoire minier d'exception, qu'il convient également de préserver, la fermeture du lycée poserait aussi la question de la reconversion de ce site et la question de la continuité du service périscolaire porté par M2A, car le lycée assure la fourniture de 110 repas pour les enfants du site périscolaire de Pulversheim.

► Le conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population et souscrit à la motion prise en ce sens et qui sera transmise au Premier ministre, au ministre de l'Économie, au ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, au préfet du Haut-Rhin, au président de M2A et aux parlementaires du territoire.

voit des travaux sylvicoles et d'infrastructure pour un total de 2900 € HT.

Une subvention de fonctionnement de 200 € sera versée à l'Association de parents d'élèves

pour les enfants du RPI de Galfingue et Heimsbrunn (APEGH) qui œuvre localement aux activités des enfants des deux communes.

Adrien LERCH

Accès facilité aux démarches administratives

Mulhouse Alsace agglomération et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne, la plateforme « e-services », accessible à l'adresse « e-services.mulhouse-alsace.fr ». Cette plateforme permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux (petite enfance, état civil, élections...) tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme les services en ligne suivants : pour M2A, la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques ; pour la Ville de Mulhouse, l'état civil, le service des eaux, la carte famille,

les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass senior pour la gratuité des transports ; pour l'ensemble des communes de l'agglomération, la prise de rendez-vous pour les cartes nationales d'identité ou le passeport.

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui aux attentes exprimées par de nombreux habitants. Aussi est décidée l'adhésion au groupement de commande pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr ». Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique de l'ensemble des services publics numériques afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics au niveau de tout le territoire.